



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 05 juin 2023

2023 – 071b	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 30/05/2023
	Date d'affichage : 30/05/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, BIARNES, LAGRASSE, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. CONSTANTIN a donné procuration à M. LABAT

M. SEIRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

*Secrétaire de séance : **Mme LAGRASSE Marie-Laure***

OBJET :

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE BUGLOSE
LOT n°08 – PLOMBERIE SANITAIRES
ENTREPRISE MAISON LOUGES
AVENANT N°02**

CONSIDERANT l'appel d'offre et la mise en concurrence des entreprises pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Buglose,

CONSIDERANT que l'entreprise Maison LOUGES a été lauréate sur le lot n°08 et que son offre de prix correspond aux estimations de l'architecte,

CONSIDERANT que pour les plus-values :

- le bordereau de prix unitaire (DPGF du 02.03.2020) présenté par l'entreprise lauréate Maison LOUGES comportait une variante « prestations supplémentaires éventuelles » non reprise dans le montant total retenu lors de l'analyse pour l'attribution du marché, mais intégrée dans l'ordre de service n°01 du 09.09.2020



CONSIDERANT que pour les moins-values :

- des modifications ont été rendues nécessaires par des circonstances imprévues découvertes au cours du chantier

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique « CCP » qui précise « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire » lorsqu'un des six cas de modification prévus est justifié,

CONSIDERANT que pour les plus-values :

- le cas n°03 des dispositions peut être avancé comme justification dans le sens où « les modifications ont été rendues nécessaires par des circonstances imprévues découvertes » (NDLR : installations souhaitées dans salle d'activités contigüe à la tisanerie pour accès réseaux),

CONSIDERANT que pour les moins-values :

- le cas n°03 des dispositions peut être avancé comme justification dans le sens où « les modifications ont été rendues nécessaires par des circonstances imprévues découvertes » (NDLR : sanitaire ancien conservé et distributeurs hygiéniques divers fournis par fournisseur de la collectivité)

CONSIDERANT les explications et justifications explicitées supra,

OUI M. le Maire sur la nécessité de clôturer, en lien avec l'architecte, les opérations de fin de chantier des travaux de restructuration du groupe scolaire de Buglose.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°02 au lot n°08 « plomberie, sanitaires » selon le détail ci-après :

Moins-value :

Vasques et éviers à encastrer	
Distributeurs de papier-toilette	
Distributeurs de papier essuie-main	
Distributeurs de savon	
Entrées d'air menuiserie	
Réfaction des dispositions générales d'études	- 3 977.52 € HT

Plus-value :

Lavabos PMR	
Eviers inox avec mitigeur	
PSE	+ 739.03 € HT
TOTAL DE L'AVENANT	: - 3 238.49 € HT
TVA	: - 647.70 €
TTC	: - 3 886.19 € TTC

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20230605-DE2023071B-DE



avec l'entreprise MAISON LOUGES pour un montant de
- 3 886.19 € TTC

DIT que le montant du marché pour ce lot est porté à **62 478.47 € TTC**
Montant initial du marché avec PSE : **66 364.65 € TTC**

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **29 juin 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230605 – DE2023071b
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20230605-DE2023071B-DE

